



LEUR PROTECTION, C'EST TOI

Prévention efficace contre
la mutilation génitale féminine
en Allemagne

Des recommandations de
SAIDA International e.V.





Contenu	À quoi sert cette brochure ?	2
	Salutations	3
	Informations générales	5
	La situation en Allemagne	9
	Prévention efficace	11
	Aide et conseils	13
	Mentions légales	14



Reconnaître le danger, agir de manière responsable et protéger les filles efficacement

À quoi sert cette brochure ?

Cher personnel spécialisé, chers intéressés,

Les enfants doivent être protégés par la société et l'État, surtout lorsque la violence vient de l'intérieur même de la famille. En Allemagne, plusieurs milliers de jeunes filles sont menacées par une forme de violence particulièrement grave : la mutilation génitale féminine.

Les femmes et jeunes filles qui en ont été victimes vivent souvent parmi nous sans qu'on le sache. Rares sont celles qui demandent de l'aide, mais nous ne pouvons tout simplement pas fermer les yeux.

D'après les informations que l'on a des pays d'origine, cette pratique est très persistante. Mais grâce au programme SAIDA de protection des jeunes filles au Burkina Faso, nous savons aussi qu'une protection efficace est possible. Plus les gens sont informés sur la source de cette violence traditionnelle et mieux ils connaissent la situation

en Allemagne, plus on a de chances de protéger ces filles. Pour agir de manière préventive, nous devons toutes et tous être vigilants.

Le personnel spécialisé des métiers des secteurs social, médical et pédagogique, mais aussi la police et la justice ont un rôle clé à jouer.

Avec cette brochure, nous aimerions vous aider à reconnaître un éventuel danger et contribuer à ce que davantage de jeunes filles grandissent sans connaître ces souffrances. Car :
LEUR PROTECTION, C'EST TOI.

Bien à vous, Simone Schwarz
Présidente exécutive

i

Que signifie « MGF » ?

L'abréviation MGF signifie « Mutilation Génitale Féminine ». Le terme a été adopté par le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles néfastes (IAC) en 1990. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a elle aussi intégré le terme à sa terminologie officielle. On parle souvent aussi d'excision ou de circoncision féminine.

Les membres de l'IAC ayant des initiatives dans 29 pays africains, en Europe et en Australie rejettent ces termes qu'ils considèrent banalisant, car ils nuisent à la lutte contre cette violence. SAIDA soutient la revendication de l'IAC et tient à utiliser le terme de mutilation génitale féminine.





Chère lectrice, cher lecteur,

Nous vivons dans une société ouverte et tolérante. En habitant en Allemagne, les personnes issues d'autres cultures ont la possibilité de continuer à vivre selon leurs traditions et croyances. Mais ceci est valable uniquement si les droits fondamentaux d'autrui ne sont pas enfreints. Les droits de l'homme ne sont pas culturellement négociables. La mutilation génitale féminine d'une jeune fille est une atteinte corporelle grave à laquelle s'ajoutent des dommages psychologiques importants. C'est une forme terrible de discrimination et de violence liées au genre.

Une sensibilisation des groupes professionnels qui peuvent être en contact avec les personnes concernées dans leur travail quotidien s'impose donc. Les professionnels de la santé, les travailleuses et travailleurs sociaux doivent se voir proposer des formations appropriées. Cette cause nécessite un regard et une capacité d'écoute particulièrement attentifs dans les centres d'hébergement des réfugiés, les établissements d'accueil d'enfants, les écoles et les cabinets médicaux.

Des structures patriarcales solides constituent la base de la pratique de la mutilation génitale féminine. Les briser est une entreprise laborieuse. L'information, l'éducation et l'émancipation jouent un rôle important à cet égard. Notre objectif doit être de préserver les jeunes filles vivant parmi nous de cette intervention dangereuse, et d'offrir un soutien adapté aux femmes qui en ont été victimes. Nous devons contribuer à ce que les jeunes filles en danger acquièrent la force, l'assurance et le courage qui feront d'elles des femmes indépendantes.

Depuis plusieurs années déjà, l'association SAIDA International e.V. mène des opérations de prévention engagées et conseille les jeunes filles et les femmes en danger. Je souhaite à ses membres tous mes vœux de réussite dans ce travail indispensable.

Prof. Dr Thomas Fabian

Maire et conseiller municipal de la ville de Leipzig
chargé des jeunes, des aides sociales, de la santé et de l'école



Mesdames, Messieurs,

Dans certains pays, la pratique de la mutilation génitale féminine sert à contrôler le comportement des jeunes filles. Les filles non mutilées sont stigmatisées comme étant « impures » et « non mariables ». Avec l'immigration, le problème se transforme de plus en plus en une question d'intérêt public. En Saxe aussi vivent de plus en plus de femmes et d'enfants originaires de pays dans lesquels cette forme de violence est répandue. Dans leur pays d'accueil, les enfants ne sont pas moins menacés et les femmes victimes dépendent des aides que l'on peut leur apporter. La prévention contre la mutilation génitale féminine et l'éducation autour de ce type de violence représentent un immense défi.

Dès 2015, la ville de Dresde a organisé un évènement autour de ce sujet. En 2016, le tout premier colloque sur la mutilation génitale féminine avec des partenaires tels que l'association SAIDA International e.V. a eu lieu. Ce format s'est installé et depuis lors, des colloques sur les aspects médicaux, juridiques et sociaux sont organisés chaque année à Dresde. D'autres débats spécialisés contribuent à la sensibilisation et à l'élaboration de possibilités d'actions concrètes.

Nous sommes soutenus dans cette voie aux niveaux conceptuel, financier et organisationnel du bureau spécialisé et centre de coordination pour le travail avec les filles et les jeunes femmes (sowieso e.V.), de SAIDA International e.V., d'Afrika e.V., de Medea e.V. ainsi que du Ministère de Saxe pour les affaires sociales et la protection des consommateurs, du ministre pour l'égalité et l'intégration, de la direction du Land de Saxe et du responsable de l'égalité. Nous les en remercions du fond du cœur !

Nous espérons que cette brochure vous donnera les bonnes bases pour aborder ce sujet difficile. Merci pour votre intérêt.

Dr Alexandra-Kathrin Stanislaw-Kemenah

Responsable de l'égalité entre les femmes et les hommes
de la ville de Dresden

Informations générales

La communauté internationale condamne la pratique de la mutilation génitale féminine dans le monde entier en la qualifiant de violation des droits de l'homme. Elle l'a même interdite par de nombreuses conventions internationales. Pourtant, 8 000 jeunes filles la subissent aujourd'hui encore.

Prévalence mondiale

Nombreux sont les pays, dans lesquels la MGF est une pratique commune, qui disposent aujourd'hui de législation la pénalisant.

Malgré cela, au moins 3 millions de jeunes filles sont toujours victimes de cette violence chaque année. 200 millions de jeunes filles et de femmes doivent continuer à vivre avec les graves séquelles suivant l'intervention. Cela représente une femme sur 20 à travers le monde.

Dans certains pays comme l'Égypte, la Guinée et la Somalie, c'est presque la totalité de la population féminine qui est concernée. Dans d'autres pays, la pratique n'est répandue que dans quelques groupes ethniques.

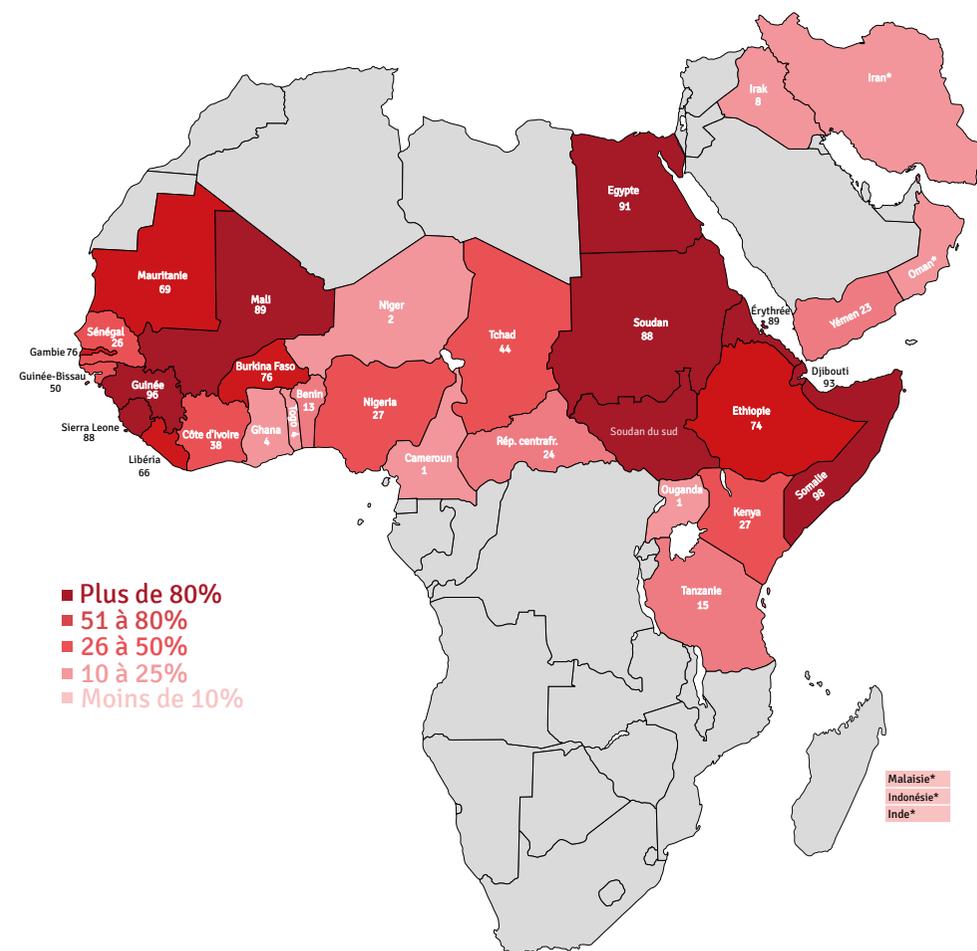
La mutilation génitale féminine a pour but de contrôler la sexualité des jeunes filles. Les jeunes filles non mutilées sont insultées, stigmatisées et menacées.

Motif

La mutilation génitale féminine sert à contrôler la sexualité des jeunes filles. Le but de cette intervention violente est de les soumettre. Dans les communautés pratiquant la MGF, les femmes sont généralement considérées comme des biens et font l'objet d'une discrimination systématique.

Les défenseurs de la pratique usent d'une forte pression sociale. Lorsqu'une famille tente de laisser grandir une fille sans la faire mutiler, cette dernière se fait traiter de fille « impure » et de prostituée. On refuse leur nourriture et elles sont considérées comme « non mariables ». L'honneur de toute la famille est associé au comportement sexuel de la fille.

Prévalence de la mutilation génitale féminine chez les jeunes filles et les femmes entre 15 et 49 ans



Explication : Sauf dans le cas des pays marqués d'une étoile (*), les chiffres sont extraits du rapport de l'UNICEF « Mutilations génitales féminines/excision de février 2018 ». Sources : DHS, MICS, SHHS, Unicef, USAID, Wad

Pratique

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la mutilation génitale féminine toute intervention incluant l'ablation partielle ou totale, ou autre lésion des organes génitaux externes de la femme pratiquées pour des raisons non médicales. Les mutilations sont classées en quatre types :

Clitoridectomie (Type I)

Les jeunes filles subissent une ablation partielle ou totale de la partie visible du clitoris.

Excision (Type II)

Souvent, les petites lèvres et éventuellement les grandes lèvres sont également retirées. Environ 80 pour cent des victimes sont concernées par une mutilation de type I ou II.

Infibulation (Type III)

Environ 15 pour cent des jeunes filles subissent une ablation du clitoris, des petites et grandes lèvres ainsi qu'un rétrécissement de l'orifice vaginal, ne laissant qu'un petit orifice permettant à l'urine et au sang menstruel de s'écouler lentement. La cicatrice doit généralement être découpée lors du premier rapport sexuel (**désinfibulation**). La cicatrice est souvent recousue après un accouchement (**réinfibulation**).

Dans le type IV, l'OMS rassemble les variantes telles que la brûlure, la scarification, la ponction ou la brûlure à l'acide du clitoris, de la vulve et du vagin. La pratique varie selon les régions, les appartenances ethniques et les traditions locales.

Circonstances

Les circonstances typiques de l'intervention sont des conditions hygiéniques particulièrement mauvaises. Il n'est pas rare non plus de renoncer à l'anesthésie ou aux antidouleurs. Les responsables, qui sont souvent des femmes, utilisent des couteaux, des pierres à aiguiser et des lames de rasoir. Ils utilisent souvent de la cendre ou du sable pour faire coaguler le sang.

De plus en plus de professionnels de la santé acceptent de procéder à l'intervention pour des familles riches dans des conditions plus hygiéniques. C'est surtout le cas en Égypte, à Djibouti ou en Somalie.

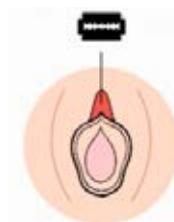
Séquelles de l'intervention

Les victimes souffrent souvent de séquelles graves tout au long de leur vie :

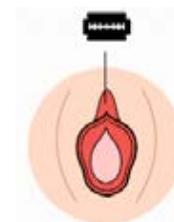
Les séquelles corporelles graves sont par ex. des douleurs externes et des saignements incontrôlables qui peuvent entraîner un état de choc voire la mort. Le tétanos, la rétention urinaire et les inflammations sont des conséquences récurrentes. Le fait que les victimes soient accrochées, frappées et bâillonnées pendant l'intervention entraîne souvent des fractures osseuses.

Les séquelles corporelles à long terme peuvent toucher les nerfs, mais aussi créer des kystes et des abcès. Les infections des voies urinaires, de l'utérus et des ovaires provoquent souvent l'infertilité. Si l'urètre et l'intestin sont également touchés, l'incontinence peut aussi en être la cause. Les rapports sexuels, les menstruations, la grossesse et l'accouchement sont souvent source de problèmes chez les victimes.

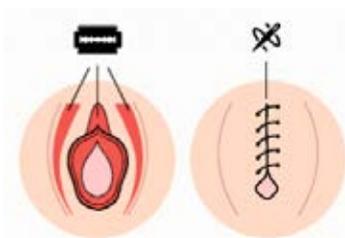
Les différents types de mutilation génitale féminine



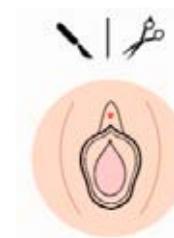
Typ I
Clitoridectomie



Typ II
Excision



Typ III
Infibulation



Typ IV
Variantes

Les séquelles psychologiques apparaissent souvent sous forme de dépression, de troubles du comportement, d'anxiété et de troubles sexuels. La violence et la peur de mourir dont les jeunes filles sont victimes provoquent très souvent de graves traumatismes psychologiques. Celles-ci souffrent souvent d'une perte de confiance dans leurs proches et d'une incapacité à créer des liens avec eux. La répression des conséquences, le désespoir et la pression sociale conduisent à la transmission de la pratique de génération en génération.



Âge des victimes

Qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes, toutes les filles sont menacées, mais la majorité d'entre elles sont soumises aux mutilations dès leur enfance. Dans certains pays, l'âge moyen d'intervention évolue en raison des nouvelles lois pénales.

La situation en Allemagne

D'après une étude du Ministère de la Famille datant de 2017, environ 47 000 jeunes filles et femmes sont menacées par la mutilation génitale féminine ou en ont déjà été victimes. Sur la base des chiffres actuels de la population, nous estimons à plus de 81 000 le nombre de filles concernées en 2019. Trouver la bonne manière de réagir face à cette situation est un défi majeur pour notre société.

Pourquoi devons-nous agir ?

La mutilation génitale féminine est une atteinte grave aux droits fondamentaux et le danger est si concret que l'État se doit de remplir son devoir de protection. Sa pratique constitue une violation des droits fondamentaux à la dignité humaine, à la vie et à l'intégrité physique.

La mutilation génitale féminine est un acte de maltraitance grave avec des conséquences irréparables pour les victimes. Une action précise et conséquente est indispensable afin d'éliminer définitivement le danger : il ne nous reste qu'une chance !

Situation juridique

Depuis 2013, une infraction pénale distincte traite de la mutilation génitale féminine en Allemagne. Elle stipule que « toute personne qui mutile les organes génitaux externes d'une personne de sexe féminin est passible d'une peine privative de liberté d'au moins un an » (§ 226a StGB - article 226 du Code pénal). Selon les statistiques criminelles publiées, jusqu'à la fin de l'année 2017, il n'y a eu

aucune affaire judiciaire relevant de l'article 226 du code pénal ou de dépôt de plainte contre des parents en Allemagne. Cette situation s'explique par le fait que ce crime est perpétré en secret, que les traces sont invisibles par les tiers et que les jeunes victimes gardent le silence afin de ne pas accabler leur famille.

Le secret professionnel présente un gros problème. En effet, si un professionnel de santé constate une mutilation, il n'est pas obligé de la signaler aux autorités, comme c'est le cas en France par exemple. En cas de suspicion d'une intervention imminente, les médecins sont toutefois autorisés à en informer l'Office pour la jeunesse.

En outre, les examens médicaux préventifs obligatoires, au cours desquels les mutilations pourraient être découvertes, ne sont disponibles que dans certains pays.

Afin de prévenir les infractions à l'étranger, les tribunaux de la famille ordonnent, dans des cas spécifiques, l'interdiction aux parents d'emmener leurs filles dans leur pays d'origine.

Jeunes filles et femmes menacées et victimes en Allemagne – Estimation 2018/2019

Nationalité	Prévalence pays d'origine	Filles & femmes en Allemagne	dont filles mineures	dont femmes majeures	Filles menacées	Femmes victimes	Total menacées & victimes
Egypte	87%	10,570	2,855	7,715	2,484	6,712	9,196
Ethiopie	65%	9,095	1,980	7,115	1,287	4,625	5,912
Bénin	9%	840	215	625	19	56	76
Burkina Faso	76%	585	130	455	99	346	445
Côte d'Ivoire	37%	2,185	440	1,745	163	646	808
Djibouti	93%	75	10	65	9	60	70
Érythrée	83%	23,005	6,230	16,775	5,171	13,923	19,094
Gambie	75%	1,905	410	1,495	308	1,121	1,429
Ghana	4%	16,890	3,890	13,000	156	520	676
Guinée	97%	3,490	940	2,550	912	2,474	3,385
Guinée-Bissau	45%	310	85	205	225	92	317
Indonésie*	49%	11,370	540	10,835	265	5,309	5,574
Irak**	8%	103,050	40,835	62,215	3,267	4,977	8,244
Yémen	19%	2,345	670	1,675	127	318	446
Cameroun	1%	10,655	1,490	9,165	15	92	107
Kenya	21%	8,320	830	7,490	174	1,573	1,747
Libéria	44%	290	55	235	24	103	128
Mali	83%	455	130	325	108	270	378
Mauritanie	67%	170	30	140	20	94	114
Niger	2%	240	70	170	1	3	5
Nigeria	18%	28,095	9,420	18,680	1,696	3,362	5,058
Sénégal	23%	1,390	215	1,175	49	270	320
Sierra Leone	86%	1,260	360	900	310	774	1,084
Somalie	98%	15,250	5,230	10,020	5,125	9,820	14,945
Soudan***	87%	1,860	545	1,315	474	1,144	1,618
Tanzanie	10%	875	95	780	10	78	88
Togo	5%	5,005	920	4,085	46	204	250
Tchad	38%	140	50	85	19	32	51
Ouganda****	1%	1,340	175	1,165	2	12	13
Rép. centrafr.	24 %	50	10	40	2	10	12
Total		261,110	78,855	182,240	22,566	59,021	81,587



SAIDA plaide pour une obligation de déclaration aux autorités et pour des examens obligatoires pour tous les enfants dans toute l'Allemagne.

Sources : Office fédéral de la Statistique, Population féminine étrangère par nationalité et par âge au 31/12/2018 ; les données sur la prévalence dans le pays d'origine sont extraites des rapports de l'UNICEF « Mutilations génitales féminines /excision » d'octobre 2018 » et « Profil statistique sur les mutilations génitales féminines en Indonésie » de 2019 ; données compilées par SAIDA International e.V., mise à jour avril 2019. Explications de l'approche et de la méthode sur www.saida.de/fr/mutilations-genitalesdes-femmes/la-situation-en-europe
* Les données pour l'Indonésie proviennent de Basic Health Research Survey (RISKESDAS) 2013 ; ** Les données pour l'Irak concernent la région du nord de l'Irak (Rép. autonome du Kurdistan) ; *** Les données pour le Soudan incluent les chiffres du Soudan du Sud ; **** cas isolés uniquement

Prévention efficace

Défi pour le personnel spécialisé

Le Ministère de la Famille dit clairement que la mutilation génitale féminine « constitue sans aucun doute une grave mise en danger du bien-être de l'enfant » et que « les institutions publiques de protection de la jeunesse et les tribunaux sont appelés à veiller à ce que les jeunes filles soient protégées contre cette menace ».

Mais cette forme de maltraitance des jeunes filles est si spécifique que les approches de la prévention d'autres formes de violence ne peuvent pas tout simplement être mises en place. Le personnel spécialisé se trouve face à des défis très particuliers.

Évaluation du risque

Les personnes en position d'aider les jeunes filles doivent savoir reconnaître la menace et en évaluer le risque.

Le risque pour les filles **dépend**

- de la prévalence de la mutilation génitale féminine dans le pays d'origine de la famille et
- du statut des femmes de sa famille.

Le risque **ne dépend pas**

- de la connaissance de la pénalisation de la pratique,
- de la connaissance de l'étendue et des conséquences,
- du niveau d'éducation et du milieu social ou
- de l'âge de la jeune fille.

La plupart des jeunes filles subissent certes la pratique entre la petite enfance et l'âge de 15 ans, mais l'âge dit « à risque » varie de plus en plus, notamment avec la migration. Autrement dit, des filles plus âgées peuvent également être protégées.

Si vous repérez un quelconque indice de danger, n'hésitez pas à prendre toutes les options légales. N'oubliez pas qu'il ne suffit pas d'en parler avec les parents. Un ensemble de mesures est toujours indispensable. La mutilation génitale féminine est une forme de violence ponctuelle, vous n'aurez qu'une seule chance de protéger les victimes.

Protection en cas de voyage imminent vers le pays d'origine

Lorsqu'une fille issue de l'immigration doit se rendre dans le pays d'origine de sa famille seule ou accompagnée de ses parents, elle peut courir un risque.

La situation dans le pays concerné et le fait qu'une autorité allemande ne puisse rien savoir de la situation familiale sur place sont des éléments décisifs pour l'évaluation.

La protection contre un passage à l'acte à l'étranger peut être obtenue par l'Office pour la jeunesse avec une décision de justice visant à restreindre le droit de séjour.



La Cour fédérale de justice accorde la plus haute priorité aux droits de l'enfant à la protection de sa dignité humaine et de son intégrité physique.

Décision de la Cour fédérale de justice du 15/12/2004, XII ZB 166/03 à consulter en ligne sur : <http://juris.bundesgerichtshof.de>

Les décisions des tribunaux de la famille de ces dernières années ont en commun les éléments suivants :

- Les interventions ont été décidées uniquement parce qu'un voyage vers un pays à risques était imminent.
- La prévision explicite de l'acte n'a pas été imputée aux parents.
- L'évaluation réaliste des risques était toujours basée sur un examen de la situation dans le pays de destination. Une prévalence quasi totale de la pratique sur place entraîne un risque extrêmement élevé.
- La mutilation génitale féminine est définie comme une maltraitance tellement grave et aux conséquences irréparables qu'on ne peut en aucun cas croire que des enfants puissent en sortir indemnes. Il faut donc impérativement l'éviter.
- Le droit des parents et l'intérêt éventuel des enfants à se rendre dans leur pays d'origine ne prévalent pas face aux droits de l'enfant à la vie et à l'intégrité physique.

Protection en cas de mise en danger en Allemagne

Si vous suspectez qu'une fille mineure en Allemagne ou en Europe risque de subir une mutilation, l'Office pour la jeunesse recommande les approches suivantes :

- Parlez immédiatement à la famille des poursuites pénales encourues. Informez-les également que les instigateurs sont passibles des mêmes peines que les auteurs, même si l'acte est commis à l'étranger.
- Assurez-vous de pouvoir effectuer des contrôles réguliers, même si la famille assure être contre la pratique. Faites procéder à des examens médicaux réguliers. En cas de doute, faites une demande auprès du tribunal de la famille pour transférer les soins de santé à votre autorité.

Aide et conseil

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter :
Service de consultation SAIDA pour les jeunes filles et les femmes en cas de la mutilation génitale féminine

Téléphone fixe : +49 (0)341 247 46 69

Portable : +49 (0)1590 166 77 63

E-mail : beratung@saida.de

En plus du service de consultation, nous proposons des colloques et des formations pour le personnel spécialisé. Pour l'assistance médicale, le centre de compétence SAIDA, en coopération avec la clinique St. Georg, joue un rôle de centre d'écoute multidisciplinaire au centre de l'Allemagne.

Vous trouverez les coordonnées des Offices pour la jeunesse, du service d'urgence pour les enfants et les jeunes et des services de consultation de votre région sur Internet.

La permanence téléphonique fédérale pour les femmes victimes de violences est disponible 24h/24 gratuitement au **+49 (0)8000 116 016**.

En cas de danger imminent, appelez le numéro d'urgence de la police, le 110.

Aidez-nous !

Compte pour les dons

chez Ethikbank

IBAN DE61 8309 4495 0003 0283 13

Les dons à l'association SAIDA sont bien évidemment déductibles des impôts. Vous trouverez toutes les informations sur nos revenus et nos dépenses en ligne à l'adresse saida.de/fr/transparence.



Mentions légales

Éditeur	SAIDA International e.V. Käthe-Kollwitz-Str. 1 04109 Leipzig E-mail : info@saida.de
Rédaction	Simone Schwarz, Jan Holtmeyer, Katja Novák
Photos	Copyright Simone Schwarz (sauf p. 3 et 4)
Mise à jour	2e version, édition révisée en 2019 ; 1er tirage en 2016
Disponibilité	Au bureau de SAIDA, par la poste ou à télécharger sur : saida.de/IhrSchutzbistDu

SAIDA International e. V. s'engage pour l'application rigoureuse des droits des femmes et des enfants dans les pays en voie de développement depuis 2010. Nous intervenons sur le terrain pour lutter contre la violence et l'oppression liées au genre. Grâce à des projets concrets en faveur de la protection des filles, de l'éducation et de la santé, nous contribuons à améliorer durablement les conditions de vie dans les sociétés.

Pour plus d'informations, consultez www.saida.de.

 [saidainternational](https://www.facebook.com/saidainternational)  [saida_info](https://twitter.com/saida_info)  [saida_international](https://www.instagram.com/saida_international)  [SAIDA International e.V.](https://www.youtube.com/channel/UC1G2q6U)



Contact

SAIDA International e.V.
Landsberger Str. 7
04157 Leipzig

Interlocutrice

Simone Schwarz

Telephone

+49 (0)341 247 46 69

E-mail

info@saida.de
www.saida.de

L'impression de cette brochure a
bénéficié du soutien de Dresde, capitale
du Land

gefördert durch
die Landeshauptstadt
Dresden



Dresden.
DLG2q6U*